



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 5 novembre 2020

[...]

[...]

Objet : plainte relative à des panneaux de signalisation à Woluwe-Saint-Pierre

Monsieur le Bourgmestre,

En sa séance du 30 octobre 2020, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte déposée par l'Office des Consommateurs Francophones (OCF), au nom et pour le compte d'un citoyen francophone, relative à la présence de panneaux de signalisation unilingues néerlandais lors de travaux dans la rue Bemel.

Dans votre lettre du 25 septembre 2020, vous avez communiqué ce qui suit à la CPCL :

« (...) nous avons contacté l'entrepreneur pour l'inviter à modifier ces panneaux de signalisation afin que ceux-ci soient dans les deux langues conformément aux dispositions de la loi sur l'emploi des langues en matière administrative. »

*
* *

Un panneau de signalisation est un avis ou une communication au public au sens des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal le 18 juillet 1966 (LLC).

Conformément à l'article 18 LLC, les services locaux établis dans Bruxelles-Capitale rédigent en français et en néerlandais les avis, les communications et les formulaires destinés au public.

Dès lors, les panneaux de signalisation auraient dû être établis en néerlandais et en français.

La plainte est reconnue comme étant recevable et fondée.

La CPCL prend acte du fait que les panneaux de signalisation sont désormais dans les deux langues.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE